



Doc. 15933
25 juin 2024

Processus de réparation et de réconciliation pour surmonter les conflits passés et construire un avenir commun de paix: la question des mesures réparatoires justes et équitables

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.7, remplacer la phrase «Les États membres devraient avoir l'obligation de s'engager de bonne foi dans un processus de médiation.» par la phrase suivante:

«Les États membres qui ont recours au processus de médiation devraient s'y engager de bonne foi.»

1. 2024 - Deuxième partie de session

